

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 05/07/2024 - 101665 - 2002 B 19859 - 444 786 511 - GRDF

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	13 352 291	5 895 236	7 457 055	7 692 738
Immobilisations corporelles hors concession	4	989 077	702 029	287 048	318 340
Immobilisations corporelles en concession	4	26 280 496	12 137 201	14 143 295	13 972 267
Immobilisations en cours	4	374 463		374 463	365 091
Immobilisations financières	5 et 11	8 163	93	8 070	6 817
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		41 004 490	18 734 559	22 269 931	22 355 253
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	59 714	2 636	57 078	56 527
Avances et acomptes versés sur commandes	7	11 785		11 785	12 848
Créances d'exploitation	7 et 11	972 024	8 072	963 952	990 402
Créances clients et comptes rattachés		881 299	8 072	873 227	885 651
Autres		90 725		90 725	104 751
Autres créances		302 383	3 903	298 480	146 183
Compte courant financier ENGIE	8	258 142		258 142	15 221
Autres	7 et 11	44 241	3 903	40 338	130 962
Disponibilités	8	19		19	12
Charges constatées d'avance	7 et 14	17 458		17 458	14 732
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 363 383	14 611	1 348 772	1 220 704
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		42 367 873	18 749 170	23 618 703	23 575 958

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2023	31/12/2022
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 835 695	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		218 478	3 535
Réserve légale		123 876	123 022
Report à nouveau		261 989	611 316
Résultat de l'exercice		(178 060)	17 079
Subventions d'investissement		17 676	14 247
Provisions réglementées	11	640 287	656 730
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		2 919 941	3 226 674
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	11 693 546	11 397 037
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		11 693 546	11 397 037
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		119 935	121 334
Provisions pour charges		4 235 505	4 186 674
TOTAL DES PROVISIONS (III)		4 355 440	4 308 008
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	3 296 543	3 371 325
Emprunts ENGIE		3 295 701	3 370 375
Soldes créditeurs de banques		842	950
Avances sur travaux		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en	13	19 255	26 053
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	682 809	594 009
Dettes fiscales et sociales	13	569 329	565 009
Personnel		286 574	279 944
Organismes sociaux		157 343	157 824
Etat, obligations cautionnées		111 921	118 160
Autres impôts, taxes		13 491	9 081
Autres dettes	13	81 266	87 844
Compte courant ENEDIS		1 624	2 604
Autres		79 642	85 240
Produits constatés d'avance	13 et 14	575	0
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 649 777	4 644 240
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 618 703	23 575 958

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2023	31/12/2022
Acheminement		3 055 002	3 178 220
Autres prestations		196 726	192 123
Chiffre d'affaires	15	3 251 728	3 370 343
Production immobilisée	16	286 510	360 847
Produits d'exploitation		3 538 238	3 731 190
Achats et variations de stocks		(422 525)	(426 428)
Autres charges externes		(699 379)	(727 593)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 121 904)	(1 154 021)
Valeur ajoutée produite		2 416 334	2 577 169
Subventions d'exploitations reçues		3 049	3 606
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(57 658)	(64 885)
Charges de personnel	19	(950 757)	(935 828)
Excédent brut d'exploitation		1 410 968	1 580 062
Dotation aux amortissements	20	(998 087)	(1 003 239)
Dotations aux provisions	21	(593 038)	(563 637)
Autres charges courantes		(247 567)	(193 293)
Reprises sur amortissements et provisions	22	197 043	237 318
Transfert de charges d'exploitation		15 662	15 289
Autres produits de gestion courante		41 272	8 410
Résultat d'exploitation		(173 747)	80 910
Produits financiers		9 415	369
Charges financières		(25 986)	(18 937)
Résultat financier	23	(16 572)	(18 568)
Résultat courant		(190 319)	62 342
Produits exceptionnels		188 238	171 836
Charges exceptionnelles		(179 873)	(220 770)
Résultat exceptionnel	24	8 364	(48 934)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(2)	(24)
Impôt sur les sociétés	25	3 896	3 695
Résultat net comptable		(178 060)	17 079

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
I-Excédent de trésorerie d'exploitation			
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	1 224 229	1 414 137
Variation du besoin en fonds de roulement	2	189 902	(121 833)
Variation des stocks		(3 187)	(13 835)
Variation des créances		112 770	(93 596)
Variation des dettes		80 319	(14 402)
Excédent de trésorerie d'exploitation	(1+2) I	1 414 131	1 292 304
II- Investissements nets et assimilés			
Investissements	1	(967 086)	(1 117 154)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(967 086)	(1 117 154)
Désinvestissements	2	(698)	765
Variation nette des immobilisations financières		(1 122)	493
Créances sur immobilisations		(13)	(6)
Produits nets des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		437	278
Investissements nets et assimilés	(1+2) II	(967 784)	(1 116 389)
III - Disponible après financement des investissements	(I+II) III	446 347	175 915
IV- Financement			
Apports nets en fonds propres	1	(115 659)	(518 615)
Versement de dividendes		(365 551)	(518 615)
Augmentation de capital		249 893	
Emprunts et comptes courants	2	(91 376)	57 701
Souscription d'emprunt		0	250 000
Remboursement d'emprunt		(74 236)	(173 464)
Intérêts nets		(17 140)	(18 835)
Subventions d'investissement reçues	3	3 724	262
Financement	(1+2+3) IV	(203 311)	(460 652)
V - Variation de la trésorerie	(III+IV) V	243 036	(284 737)
<i>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</i>		14 283	299 020
<i>Trésorerie nette à la clôture de la période</i>		257 319	14 283
Variation nette de la trésorerie		243 036	(284 737)

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients figurant dans le catalogue des prestations approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD6 applicable actuellement a été fixé le 1er juillet 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 4 736 à fin 2023 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

La CRE a réduit la durée d'amortissement des branchements individuels et collectifs et des ouvrages en immeubles posés à compter du 1^{er} janvier 2005 de 45 ans à 30 ans. Ce changement de durée d'amortissement s'applique de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 ¹
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 ¹
Compteurs ²	20
Hors concession	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

¹ Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005

² Depuis 2020, les dispositifs de comptage et les postes clients sont qualifiés de biens concédés. Avant cette date, ils étaient considérés comme des biens propres.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative des comptes spéciaux des contrats de concession. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats

de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone SNBC en France ou l'« étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse des quantités de gaz consommées tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique. GRDF analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation de ses réseaux et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. Elle sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) et déclinée par la suite par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3^{ème} édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3^{ème} édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033). La LPEC qui devait initialement être adoptée avant la fin du premier semestre 2023 est reportée sur 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par GRDF est un scénario qui combine électrification raisonnable, soit un peu moins de 50% de la demande finale en 2050, ainsi que le développement ambitieux d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, méthane synthétisé à partir de dihydrogène importé ou produit localement, intégration d'un pourcentage d'hydrogène). Du fait de l'importance de ces gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très

largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique.

Cette analyse est également partagée par la CRE qui a émis en avril 2023 un Rapport intitulé « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone » à l'issue de ses travaux menés avec les opérateurs d'infrastructures gazières et les différentes parties prenantes. La CRE y conclut que « le réseau de distribution de gaz a été largement renouvelé ces dernières années. Dans l'ensemble des scénarios, il restera, dans une vision nationale, nécessaire et essentiellement dimensionné pour la production de gaz vert. Localement néanmoins, en fonction des configurations, certains actifs pourraient être abandonnés, dans une proportion qui devrait rester très limitée ».

L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permet d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle nulle des provisions pour leur démantèlement.

Provision pour impayés Acheminement

Le CoRDiS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDiS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf. note 11).

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Note 2. Comparabilité des exercices

Crise en Ukraine et tension sur les marchés de l'énergie

L'année 2022 avait été marquée par la guerre en Ukraine et l'indisponibilité d'une partie des centrales nucléaires en France. Ces deux événements avaient eu des répercussions importantes sur l'environnement économique et notamment sur la forte augmentation des prix des énergies. Malgré les mesures mises en place par le gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des particuliers et des petites entreprises (bouclier tarifaire), GRDF avait connu une baisse des volumes distribués du fait des économies d'énergie réalisées par les consommateurs couplée à des températures anormalement élevées.

La hausse des prix du gaz sur les marchés avait impacté négativement les achats de gaz réalisés par GRDF pour couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel.

L'année 2023 a vu une baisse des tensions sur les marchés de l'énergie et une diminution du prix du gaz, même si la baisse des volumes a été maintenue à un niveau comparable à 2022 (économies d'énergie et températures anormalement élevées).

Les effets volume négatifs de 2023 tout comme ceux de 2022 ainsi sur les impacts sur les pertes et différences diverses seront compensés à moyen terme dans le cadre du mécanisme tarifaire du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

Emprunts financiers

En 2022, GRDF a souscrit deux emprunts auprès d'Engie Finances pour 250 millions d'euros. Aucune opération équivalente n'est intervenue en 2023.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Augmentation de capital

GRDF a réalisé une augmentation de capital le 11 octobre 2023 par l'émission de 3 495 000 actions nouvelles d'un montant total de 249 892 500 € (cf. note 9).

Réforme des retraites

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO) ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débiteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun.

Les impacts de l'application différenciée de la réforme des retraites 2023 entre le régime de droit commun et le régime spécial des IEG sont détaillés dans la note 27.

Compteurs communicants

Le déploiement généralisé des compteurs communicants, démarré le 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire français s'est achevé à l'été 2023 avec un taux de compteurs communicants de 95% respectant la cible fixée par la CRE. Le déploiement se poursuit en phase Déploiement Diffus avec un niveau de pose d'environ 100 000 compteurs par an. Au 31 décembre 2023, 9 981 concentrateurs sont posés et un peu plus de 11,3 millions de compteurs sont équipés d'un dispositif communicant.

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 380 815	98 931	(4)		1 479 742
- Concessions, brevets, licences	37 760	6 108			43 868
- Autres immobilisations incorporelles	380 146	15 375			395 521
Sous-total	13 231 881	120 414	(4)		13 352 291
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	6 574				6 574
- Constructions	47 955				47 955
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	450 793	17 377	(9 713)	(16 050) (a)	442 407
- Autres immobilisations corporelles	529 172	37 943	(74 690)	(284) (a)	492 141
Sous-total	1 034 494	55 320	(84 403)	(16 334)	989 077
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	840				840
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	25 473 449	866 930	(77 057)	16 334 (a)	26 279 656
Sous-total	25 474 290	866 930	(77 057)	16 334	26 280 496
Immobilisations en cours (variation nette) (b)	365 091	9 571	(199)		374 463
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	40 105 755	1 052 235	(161 663)	0	40 996 327

(a) complément au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

(b) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles					
- Valeur d'utilité des concessions	4 338 534	226 931			4 565 465
- Applications informatiques	876 610	105 476	(4)		982 082
- Concessions, brevets, licences	25 764	7 539			33 303
- Autres immobilisations incorporelles	298 234	16 152			314 386
Sous-total	5 539 143	356 097	(4)	0	5 895 236
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	2 615	1 262			3 877
- Constructions	40 933	2 107			43 040
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	295 085	27 108	(9 398)	(4 805) (a)	307 990
- Autres immobilisations corporelles	377 521	43 509	(73 751)	(157) (a)	347 122
Sous-total	716 154	73 986	(83 149)	(4 962)	702 029
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	754	19			773
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	11 501 269	686 318	(56 121)	4 962 (a)	12 136 428
Sous-total	11 502 023	686 337	(56 121)	4 962	12 137 201
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 757 319	1 116 420	(139 274)	0	18 734 466

(a) complément au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2023
Titres de participation (a)	2 196	900		3 096
Créances rattachées à des participations	559	529		1 088
Autres titres immobilisés	415	425		840
Prêts	1 530	129	(821)	838
Autres immobilisations financières	2 217	223	(138)	2 301
TOTAL	6 915	2 206	(959)	8 163

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2022	Variations	Montants bruts au 31/12/2023
Matières et matériels d'exploitation	56 527	3 187	59 714
TOTAL	56 527	3 187	59 714

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2023	A fin 2024	De 2025 à 2028	2029 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	838	592	246	0
- Créances rattachées à des participations	1 087			1 087
- Autres immobilisations financières	2 301			2 301
Sous-total	4 226	592	246	3 388
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	11 785	11 785		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	424 879	424 879		
. Factures à établir	456 420	456 420		
- Autres créances d'exploitation	90 725	90 725		
- Compte-courant financier	258 142	258 142		
- Autres créances	44 241	44 241		
- Charges constatées d'avance	17 458	17 458		
Sous-total	1 303 650	1 303 650	0	0
TOTAL GENERAL	1 307 876	1 304 242	246	3 388

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Une augmentation de capital a été réalisée le 11 octobre 2023 par l'émission de 3 495 000 actions nouvelles au prix unitaire de 71,50 €, soit un montant total de 249 892 500 € intégralement souscrit par ENGIE SA, réparti entre 34 950 000 euros de capital social et 214 942 500 euros de prime d'émission.

Au 31 décembre 2023, le capital social s'établit à 1 835 695 milliers d'euros contre 1 800 745 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Il est constitué de 183 569 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2022	Affectation du résultat 2022	Résultat au 31/12/2023	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Autres variations	Situation au 31/12/2023
- Capital	1 800 745				34 950		1 835 695
- Prime d'émission	95				214 943		215 038
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	123 022	854					123 876
- Report à nouveau	611 316	16 225		(365 551)			261 990
- Résultat de l'exercice	17 079	(17 079)	(178 060)				(178 060)
- Subventions d'investissement reçues	14 247					3 428	17 675
- Provisions réglementées	656 730					(16 443)	640 287
Total capitaux propres	3 226 674	(0)	(178 060)	(365 551)	249 893	(13 015)	2 919 941

L'Assemblée générale du 18 avril 2023 a décidé le versement d'un dividende de 2,03 euros par action soit un montant total de 365 551 milliers d'euros.

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2022	Montants au 31/12/2023
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	2 271 777	2 349 942
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	8 790 759	9 744 771
Amortissement de dépréciation	(10 913 075)	(11 554 034)
Fonds de caducité	6 777 909	6 610 390
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	4 469 667	4 542 477
TOTAL	11 397 037	11 693 546

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2022	Dotations	Effet de la désactualisation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2023
Dépréciation des immobilisations financières	58	10				68
Dépréciation des prêts	40	1		(16)		25
Dépréciation stocks	-	2 636				2 636
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	6 033	3 800		(1 761)		8 072
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	3 288	2 119		(1 504)		3 903
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	9 419	8 566		(3 281)		14 704
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	656 730	157 485		(173 928)		640 287
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	4 005 843	471 554		(394 068) (b)	(45 583)	4 037 746
- Provisions pour engagements sociaux	155 904	40 197	6 263	(20 008)	(5 417) (c)	176 940
- Autres provisions relatives au personnel	10 870	3 876		(4 632)		10 114
- Provision pour impayés acheminement	90 855	45 554		(49 012)		87 397
- Autres provisions pour risques et charges (d)	44 536	17 039		(13 167)	(5 164)	43 244
S/T - Provisions	4 308 008	578 220	6 263	(480 887)	(56 164)	4 355 440
S/T - Provisions inscrites au passif	4 964 738	735 705	6 263	(654 815)	(56 164)	4 995 727
TOTAL GENERAL	4 974 157	744 271	6 263	(658 096)	(56 164)	5 010 431

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) Provision devenue excédentaire suite à la révision des hypothèses actuarielles sous-jacentes.

(d) Principalement provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	18 757	19 847
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	118 498	134 076
- Médailles du travail	18 649	23 017
TOTAL	155 904	176 940

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2023	A fin 2024	De 2024 à 2027	2028 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 295 701	484 290	1 607 975	1 203 436
- Soldes créditeurs de banques	842	842		
Sous-total dettes financières	3 296 543	485 132	1 607 975	1 203 436
Avances et acomptes reçus des clients	19 255	19 255	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
▪ Factures parvenues	250 030	250 030		
▪ Factures non parvenues	432 779	432 779		
- Dettes sociales	456 196	419 284		36 912
- Dettes fiscales	113 133	113 133		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 252 138	1 215 226	0	36 912
Autres dettes				
- Autres dettes	81 266	81 266		
- Produits constatés d'avance	575	575		
Sous-total autres dettes	81 841	81 841	0	0
TOTAL GENERAL	4 649 777	1 801 454	1 607 975	1 240 348

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2022	31/12/2023
- Prestations acheminement-livraison	478 030	445 690
- Autres	13 632	10 730
TOTAL	491 661	456 420

Charges constatées d'avance	31/12/2022	31/12/2023
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	12 668	15 092
- Primes d'assurance	1 752	1 933
- Autres	311	433
TOTAL	14 732	17 458

Charges à payer	31/12/2022	31/12/2023
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	385 604	432 779
- Dettes fiscales et sociales	565 009	569 329
- Autres dettes	47 537	44 162
TOTAL	998 150	1 046 270

Produits constatés d'avance	31/12/2022	31/12/2023
- Autres produits constatés d'avance	0	575
TOTAL	0	575

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Acheminement	3 178 220	3 055 002
Ventes réseau	55 072	55 274
Services et interventions	147 605	149 985
Opérations avec Enedis (a)	24 174	6 163
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(99 521)	(102 484)
Biométhane	51 447	51 193
Divers	13 346	36 595
TOTAL	3 370 343	3 251 728

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 286 510 milliers d'euros à fin 2023 contre 360 847 milliers d'euros à fin 2022. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Achats et variations de stocks	167 860	101 819
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	258 568	320 707
Dépenses d'informatiques	77 582	69 958
Charges de locations et redevances	144 901	154 365
Entretien des bâtiments et installations	116 158	128 903
Autres achats externes (b)	388 952	346 152
TOTAL	1 154 021	1 121 904

(a) dont 203 610 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2023 contre 144 617 milliers d'euros en 2022.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Contribution économique territoriale	23 363	14 115
Impôts et taxes sur rémunérations	29 830	31 169
Taxe foncière	103	109
Autres impôts et taxes	11 590	12 265
TOTAL	64 885	57 658

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	663 784	665 100
- dont intéressement, abondement et opération Link	38 438 (a)	45 207 (b)
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	233 413	244 572
- Autres charges sociales	38 631	41 085
TOTAL	935 828	950 757

(a) Coûts de l'opération d'actionnariat salarié LINK 2022 d'Engie SA en faveur des salariés du Groupe.

(b) Mise en œuvre de nouveaux accords d'intéressement et d'abondement.

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Amortissement linéaire incorporel	356 004	356 098
Amortissement linéaire corporel	99 797	92 253
Amortissement dégressif	6 725	6 266
Sous-total	462 527	454 617
Amortissement de caducité	540 713	543 470
TOTAL	1 003 239	998 087

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Provisions pour risques	54 436	60 960
Provisions pour charges :	502 368	523 523
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	476 540	471 554
- Provisions pour charges de personnel	4 705	5 509
- Autres provisions pour charges	21 123	46 460
Dépréciation des actifs	6 833	8 555
TOTAL	563 637	593 038

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Reprise sur amortissements d'immobilisations	26 865	23 385
Reprise de provisions pour risques	62 901	57 343
Reprise de provisions pour charges	141 942	113 050
- Engagements sociaux envers le personnel	78 858	25 424
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	34 898	45 583
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	22 915	27 412
- Autres provisions pour charges	5 271	14 632
Reprise sur dépréciation	5 610	3 265
TOTAL	237 318	197 043

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Charges financières	(18 937)	(25 986)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(17 167)	(25 375)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(1 752)	(600)
- Dotation aux provisions	(18)	(11)
Produits financiers	369	9 415
- Revenus des titres de participation non consolidés	190	127
- Produits des immobilisations financières	49	28
- Autres intérêts et produits assimilés	109	9 244
- Reprise de provisions	21	16
TOTAL	(18 568)	(16 572)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Charges exceptionnelles	(220 770)	(179 873)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(21 737)	(22 388)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(199 033)	(157 485)
Produits exceptionnels	171 836	188 238
- Produits de cessions des immobilisations	278	437
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	346	295
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	170 337	173 928
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	875	13 578
TOTAL	(48 934)	8 364

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

	31/12/2022			31/12/2023		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
En milliers d'euros						
Impôt sur les sociétés de l'exercice		2 486			3 420	
- dont impôts sur le résultat courant	62 342	0	62 342	(190 318)	0	(190 318)
- dont crédits et réductions d'impôt		2 486	2 486		3 420	3 420
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(48 934)		(48 934)	8 364		8 364
- dont impôts sur la participation des salariés	(25)		(25)	(2)		(2)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		1 209	1 209		476	476
TOTAL	13 383	3 695	17 079	(181 956)	3 896	(178 060)

Depuis 2022 le taux d'IS est à 25% conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Le résultat fiscal de l'année 2023 est déficitaire et s'élève à -172 883 milliers d'euros. Additionné à celui de 2022 de -14 351 milliers d'euros, GRDF a un déficit reportable total de -187 233 milliers d'euros à fin 2023. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est nul, le montant des crédits et réductions d'impôts de 3 420 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés. La régularisation des impôts des exercices antérieurs de 476 milliers d'euros correspond à la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2022.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2023	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	80 898	20 889
- Pour risques et litiges	5 991	1 546
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 243	1 354
Total actif d'impôt au taux normal	92 132	23 789
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	92 132	23 789

Depuis 2022, le taux d'impôt (hors contribution additionnelle) est à 25%.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2023 s'élève à 11 832 salariés à équivalent temps plein, contre 11 989 salariés pour l'année 2022.

Les effectifs au 31 décembre 2023 s'élèvent à 12 355 salariés, contre 12 541 salariés à fin 2022. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
1. Retraites	490 701	523 635
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	64 346	71 469
- Congés exceptionnels de fin de carrière	18 757	19 847
- Avantage en nature énergie	1 489 902	1 597 566
- Régime des capitaux décès	74 958	75 058
- Aide aux frais d'études	1 615	1 420
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	118 498	134 076
- Médailles du travail	18 649	23 017
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 786 726	1 922 453
TOTAL (1+2+3)	2 277 426	2 446 088
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	155 904	176 940
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	745 243	777 024

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2022	31/12/2023
Placements en actions	31%	27%
Placements obligataires	58%	58%
Autres (y compris monétaires)	11%	15%
TOTAL	100%	100%

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières - IEG.

27.1. Les faits marquants de l'évolution 2023 des engagements.

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), régimes à cotisations définies ;
- Les salariés embauchés avant le 1^{er} septembre 2023 ainsi que les retraités restent affiliés au régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débuteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun.

Par contre, tout salarié embauché après le 1^{er} septembre 2023 bénéficie toujours des prestations spécifiques liées à l'invalidité, le décès, les accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG).

S'agissant des impacts de la réforme des retraites, tant que la convergence des calendriers entre IEG et régime de droit commun, n'est pas effective, d'ici 10 ans environ, les entreprises des IEG et la Contribution Tarifaire Acheminement collectée par les commercialisateurs doivent financer l'intégralité des pensions des personnes ayant liquidé leurs droits à retraite dans les IEG en avance par rapport à ce qu'il serait autorisé dans le régime de droit commun. Ainsi, à court terme, l'application décalée de la réforme des retraites dans les IEG engendre une hausse des engagements de retraite de 47 244 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les impacts liés à la fermeture du régime spécial de retraite ne seront pas visibles avant 2040-2045.

Le report de l'âge de départ à la retraite induit des impacts sur les autres avantages accordés aux salariés des IEG :

- baisse des Indemnités de fin de carrière de 634 milliers d'euros essentiellement du fait d'un paiement plus tardif de cette indemnité ;
- baisse des avantages postérieurs à l'emploi de 14 022 milliers d'euros principalement sur l'avantage en nature énergie, diminution de 13 544 milliers d'euros du fait de la réduction du risque viager : les salariés vont rester légèrement plus longtemps en période d'activité et un peu moins en période d'inactivité ;
- augmentation des avantages long terme de 543 milliers d'euros, dont 1 163 milliers d'euros au titre des médailles du travail. Du fait d'un allongement de leur carrière, les salariés toucheront potentiellement une médaille du travail supplémentaire

Par ailleurs, le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO a annoncé en octobre 2023 la suppression du le système de bonus / malus mis en place à compter de janvier 2019. Dans ce dispositif, afin d'encourager les salariés à travailler plus longtemps, ceux qui partaient à l'âge légal avec le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite au taux plein subissaient une minoration temporaire de 10% de la pension de retraite complémentaire pendant 3 ans et ce au maximum jusqu'à l'âge de 67 ans. Travailler une année supplémentaire annulait cette décote. Les retraités des IEG n'étaient pas concernés par cette mesure : les pensions versées par la CNIEG n'étaient pas impactées. En revanche, les versements perçus par la CNIEG en provenance de l'AGIRC-ARRCO du fait de l'adossement au régime général s'en trouvaient minorés.

La disparition du malus induit un accroissement du financement assuré par l'AGIRC-ARRCO et donc une baisse des engagements de retraites à supporter par les entreprises des IEG de 10 820 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

27.2.Retraite

27.2.1. Régime spécial des Industries Electriques et Gazières

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques de retraite relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à

chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Le régime spécial de retraite est un régime fermé depuis le 1^{er} septembre 2023 : aucun nouveau salarié ne peut y être rattaché.

27.2.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1er janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.2.3. Le régime spécial de retraite (régime fermé)

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont fortement modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), régimes à cotisations définies ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débuteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun, pour tenir compte du fait que le régime spécial de retraite n'était pas encore équivalent au régime de droit commun.

Ainsi, la durée de cotisation (nombre de trimestres) pour bénéficier d'une pension à taux plein sera portée progressivement de 169 trimestres à 172 trimestres. De même, l'âge légal de départ à la retraite est reporté progressivement de 62 ans à 64 ans selon l'année de naissance (1970). L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été introduit. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont

pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.2.4. Mode de calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2023 pour les engagements retraite est de 3,55% contre 3,72% au 31 décembre 2022.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2023 à 523 635 milliers d'euros contre 490 701 milliers d'euros à fin 2022.

27.2.5. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (dispositif article 83) mis en place fin 2010. A compter du 1^{er} avril 2023, ce dispositif a évolué vers celui du PERO, Plan d'Epargne Retraite Obligatoire. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 9 499 milliers d'euros en 2023 contre 8 475 milliers d'euros en 2022.

27.3. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages, non remis en cause par la réforme des retraites de 2023, sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail.

- **avantages postérieurs à l'emploi :**
 l'avantage en nature énergie,
 les indemnités de fin de carrière,
 les congés exceptionnels de fin de carrière,
 le régime des capitaux décès,
 l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2023 s'élève à 1 922 453 milliers d'euros contre 1 786 726 milliers d'euros à fin 2022.

27.3.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, dès lors que celle-ci est supérieure à 10 années

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière a été revue en 2021 pour être en conformité avec la décision de l'IFRIC de mai 2021. Ainsi, l'engagement relatif à une indemnité, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus, doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

La couverture de cet avantage s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.3.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Par ailleurs, une rente majorée pour les maladies professionnelles liées à l'amiante est versée aux salariés des groupes EDF et Engie.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.3.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite. Cet avantage est évalué par différence entre le prix acquitté par un particulier et le tarif préférentiel accordé aux salariés. Le prix de référence retenu est le tarif réglementé de vente de l'électricité et de gaz. Avec la fin du tarif réglementé de vente de gaz au 30 juin 2023, le prix de référence retenu à compter de cette date est l'offre passerelle proposée par Engie qui s'y substitue. Le tarif réglementé reste le prix de référence pour l'électricité.

Sous l'effet de cette évolution de la référence en gaz et des prix de l'énergie, électricité et gaz, l'engagement de GRDF à ce titre progresse de 123 977 milliers d'euros entre 2022 et 2023.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.3.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,54% (contre 3,73% au 31 décembre 2022) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,43% (contre 3,92% au 31 décembre 2022).

27.4. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(770 391)	(490 701)	(91 925)	(64 346)	(2 192 804)	(1 585 232)	(187 114)	(137 147)	(3 242 234)	(2 277 426)
Coût des services rendus de la période	(55 132)	(28 810)	(6 398)	(4 078)	(40 243)	(20 410)	(17 079)	(11 538)	(118 851)	(64 837)
Charges d'intérêt sur obligation	(11 446)	(18 158)	(1 024)	(2 608)	(28 766)	(58 788)	(1 902)	(5 526)	(43 137)	(85 080)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	321 565	30 070	29 516	(6 670)	623 889	(104 221)	54 587	(18 278)	1 029 557	(99 098)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	24 704	20 387	5 484	5 601	52 692	60 737	14 360	15 940	97 240	102 665
Modification de régime		(36 424)		634		14 022		(543)	0	(22 311)
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(490 701)	(523 635)	(64 346)	(71 469)	(1 585 232)	(1 693 892)	(137 147)	(157 093)	(2 277 426)	(2 446 088)

27.5. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Provisions de début de période	(26 525)	(18 757)	(187 114)	(137 147)	(213 639)	(155 904)
Coût des services rendus de la période	(1 854)	(1 188)	(17 079)	(11 538)	(18 933)	(12 726)
Charges d'intérêt sur obligation	(289)	(736)	(1 902)	(5 526)	(2 190)	(6 263)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	7 213	(2 475)	54 587	(18 278)	61 800	(20 753)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	2 698	2 832	14 360	15 940	17 058	18 773
Modification de régime		477		(543)		(66)
Provisions de fin de période	(18 757)	(19 847)	(137 147)	(157 093)	(155 904)	(176 940)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

27.6. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2023 est de 777 024 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	713 649	646 070	121 602	99 174	835 250	745 243
Rendement attendu des actifs	10 045	23 029	1 302	3 940	11 347	26 969
Primes nettes de frais de gestion	48 100	0	0	0	48 100	0
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	(100 408)	25 337	(16 518)	3 519	(116 925)	28 856
Prestations payées par les actifs de couverture	(25 316)	(20 991)	(7 213)	(3 053)	(32 529)	(24 044)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	646 070	673 445	99 174	103 580	745 243	777 024

27.7. Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière passe de - 12,26% en 2022 à 7,70% en 2023.

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, a été signé le 21 décembre 2023. Il prévoit :

- un abondement à 100% de l'intéressement placé jusqu'à 1 100€ bruts,
- un abondement de 50% de la participation aux bénéfices jusqu'à 700€ bruts,
- un abondement de 40% des placements volontaires jusqu'à 800€,
- aucun abondement dans le cas où les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation aux bénéfices seraient supérieures à 8,5% des rémunérations principales.

L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	1 344	1 344		
- Engagements sur baux commerciaux	201 337	65 193	108 434	27 710
- Garantie à première demande et caution	20 115	766	16 809	2 540
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	56 153	56 153		
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs et estimation du CRCP 2023 :

La délibération du 10 mai 2023 a validé un solde du CRCP au 1er janvier 2023 à +393,6 M€ générant une évolution du tarif au 1er juillet 2023 de 4,30%.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2023, l'estimation du CRCP 2023 est de +520,6 M€. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2024.

Le montant total du CRCP au 31/12/2023 est donc estimé à + 914,2 M€.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie www.engie.com).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2023 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2022	31/12/2023
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(3 360 658)	(3 286 422)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	15 221	258 142
- Dépôts et cautionnements	610	610
- Créances clients et comptes rattachés	382 839	386 583
- Autres créances		(3 705)
- Fournisseurs et comptes rattachés	97 339 (b)	264 322
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(57 156)	(178 535)
- Autres charges d'exploitation	(58 980) (b)	(53 159)
- Autres produits d'exploitation	4 641 (b)	19 587
- Autres charges financières	(18 343)	(25 375)
- Autres produits financiers	11	9 189

(a) Hors intérêts courus

(b) Les opérations avec le Groupe Equans sont arrêtées au 30/09/2022 suite à sa cession par le Groupe Engie.

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. Depuis 2019, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

En septembre 2022, les deux entreprises ont pris la décision de spécialiser toutes leurs activités à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des activités de médecine conseil, médecine du travail, gestion des CAS, gestion du tarif particulier, service social, qui sont maintenues dans une entité mixte.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	3 615	23.09%	1 677	0	308	0	13 117	758	88	31/12/2022
Adilone	501	(50)	100.00%	1 419	(68)	416	0	0	(10)	0	31/12/2022

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Organes d'administration	42 (a)	39 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

La délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur le nouveau tarif d'accès aux réseaux de distribution de gaz naturel ATRD7 a été rendue le 15 février 2024. Cette délibération, issue d'échanges constants avec la CRE tout au long de l'année 2023, une fois adoptée, établira le cadre tarifaire de GRDF pour les quatre prochaines années.

Au 1er juillet 2024, le nouveau tarif augmentera de 27,5 %, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire. Ce rattrapage est principalement lié aux événements conjoncturels des 4 dernières années : crise sanitaire, crise énergétique et aléas climatiques. Sur cette même période, le tarif est resté stable et n'a donc pas permis de couvrir l'ensemble des coûts de l'entreprise. Pour éviter qu'un tel phénomène ne se reproduise, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulateur des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

A compter de 2025, la grille tarifaire évoluera au 1er juillet de chaque année selon un pourcentage de variation égal à « inflation + 1,9 % + k » ; k, compris entre + 3 % et - 3 %, permet de procéder à l'apurement du solde du CRCP. Contrairement aux tarifs précédents, la correction de l'écart d'inflation, entre réel et prévisionnel, au titre de l'année N-1 ne sera pas portée au CRCP mais prise en compte dans la mise à jour tarifaire annuelle pour l'année N.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés. Le nouveau tarif ATRD 7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux.

GRDF

Société anonyme au capital de 1 835 695 000 Euros
Siège social : 6, rue Condorcet - 75009 PARIS

444 786 511 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL N°01/24

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 JUIN 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le lundi dix-sept juin à quatorze heures, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence, dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Xavier PERRET en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société ENGIE représentée par Cécile PREVIEU, et Eric BEUSSON, actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Liliane WIETZERBIN est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 183 569 498 actions sur les 183 569 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 99,99% des voix.

Sont également présents :

- Laurence POIRIER-DIETZ : Directrice Générale de GRDF,
- Philippe VIOLE : Responsable de la conformité,
- Sandrine MAS : Représentante du CSE Central,
- Nadia NLAADOULI et Lucie VERMEULEN-CAVROIS, représentant le Commissaire aux Comptes,

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint, les actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote possédant plus du cinquième des actions composant le capital social (L.225-98 al.2 du Code de commerce).

Le Président rappelle que les documents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ont été adressés aux participants le 28 mai 2024.

Le message de convocation donnait également accès à un répertoire où étaient mis à leur disposition l'ensemble des documents consultables avant la séance et énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce.

Il indique également que la secrétaire a mis à disposition avant la séance dans le même répertoire les documents habituellement consultables en séance :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société,
- la liste des administrateurs.

Le Président indique avoir déposé ces documents sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée.

Il déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat
- Remboursement partiel de la prime d'émission
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Fixation de l'enveloppe annuelle pour la rémunération de l'activité des administrateurs
- Renouvellement du mandat de neuf administrateurs
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire, il soumet aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration :

- Constate que le déficit de l'exercice écoulé s'élève à 178 060 476,41 euros,
- Constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2023, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 261 989 181,56 euros, s'élève à 83 928 705,15 euros,
- **DECIDE DE VERSER AUX ACTIONNAIRES, A TITRE DE DIVIDENDES PRELEVES SUR LE BENEFICE** distribuable de l'exercice clos un montant de 82 606 275 euros,
- Et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 1 322 430,15 euros, au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 0,45 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 18 juin 2024.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 2 837 333 500,82 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2020 : 252 104 300 euros,
- Exercice 2021 : 518 614 560 euros,
- Exercice 2022 : 365 551 235 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (deux voix contre des administrateurs élus par les salariés)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le montant global du poste « prime d'émission » figurant au bilan des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 215 037 280 euros, décide sur proposition du Conseil d'administration, de rembourser une partie de ce montant à savoir 75 263 495 euros soit un montant de 0,41 euros pour chacune des 183 569 500 d'actions composant le capital social au 17 juin 2024.

La somme de 75 263 495 euros sera prélevée et imputée sur la base du nombre d'actions au 17 juin 2024, sur le poste « prime d'émission » qui sera ramené à 139 773 785 euros.

Ce remboursement sera mis en paiement à compter du 18 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (deux voix contre des administrateurs élus par les salariés)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[.....]

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à LEXTENSO Services, domicilié à La Grande Arche La Défense – Paroi nord, 1 Parvis de La Défense, 92 044 Paris La Défense Cedex, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président constate que l'ensemble des résolutions a été voté.

Il précise que les représentants permanents par les sociétés administratrices sont les suivants :

- ENGIE : Cécile PREVIEU
- SPERANS : Guillaume GILLET.
- ENGIE NEW VENTURES : Pierre CHAMBON.
- GDF SUEZ INFRASTRUCTURES : Eric STAB.
- ENGIE GROUP PARTICIPATIONS : Raphaëlle CASTILLON
- COGAC : Marie CARLO

Il est également précisé que les trois administrateurs représentant les salariés au conseil d'administration de GRDF, élus le 15 mars 2024, sont les suivants : Thierry FAUX, Denis JASMIN, Pierre NGUYEN TRONG

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme

Paris, le 17 juin 2024



Xavier PERRET
Président du Conseil d'administration

GRDF

Société anonyme

6 rue Condorcet

75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

GRDF

Société anonyme

6 rue Condorcet

75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société GRDF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Comme indiqué dans la note 1.4.10 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a retenu un scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et selon lequel les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires à horizon 2050 et au-delà, ce qui conduit à une valeur actuelle nulle des provisions pour leur démantèlement. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.

- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 28 mars 2024

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in blue ink.

Nadia LAADOULI

GRDF

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2023

	Pages
COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	5
ANNEXE	6
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	6
Note 2. Comparabilité des exercices	14
Note 3. Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice	14
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	15
Note 5. Immobilisations financières	16
Note 6. Stocks	16
Note 7. Echéancier des créances	17
Note 8. Trésorerie	17
Note 9. Capitaux Propres	17
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	18
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions	19
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	19
Note 13. Echéancier des dettes	20
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	21
Note 15. Chiffre d'affaires	22
Note 16. Production immobilisée	22
Note 17. Consommations externes	22
Note 18. Impôts et taxes	23
Note 19. Charges de personnel	23
Note 20. Dotations aux amortissements	23
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	24
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	24
Note 23. Résultat financier	25
Note 24. Résultat exceptionnel	25
Note 25. Impôt sur les sociétés	26
Note 26. Effectifs	27
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	28
Note 28. Intéressement du personnel	34
Note 29. Autres engagements hors bilan	35
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)	35
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées	35
Note 32. Filiales et participations	36
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	37
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	37
Note 35. Evénements postérieurs à la clôture	37

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	13 352 291	5 895 236	7 457 055	7 692 738
Immobilisations corporelles hors concession	4	989 077	702 029	287 048	318 340
Immobilisations corporelles en concession	4	26 280 496	12 137 201	14 143 295	13 972 267
Immobilisations en cours	4	374 463		374 463	365 091
Immobilisations financières	5 et 11	8 163	93	8 070	6 817
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		41 004 490	18 734 559	22 269 931	22 355 253
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	59 714	2 636	57 078	56 527
Avances et acomptes versés sur commandes	7	11 785		11 785	12 848
Créances d'exploitation	7 et 11	972 024	8 072	963 952	990 402
Créances clients et comptes rattachés		881 299	8 072	873 227	885 651
Autres		90 725		90 725	104 751
Autres créances		302 383	3 903	298 480	146 183
Compte courant financier ENGIE	8	258 142		258 142	15 221
Autres	7 et 11	44 241	3 903	40 338	130 962
Disponibilités	8	19		19	12
Charges constatées d'avance	7 et 14	17 458		17 458	14 732
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 363 383	14 611	1 348 772	1 220 704
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		42 367 873	18 749 170	23 618 703	23 575 958

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2023	31/12/2022
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 835 695	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		218 478	3 535
Réserve légale		123 876	123 022
Report à nouveau		261 989	611 316
Résultat de l'exercice		(178 060)	17 079
Subventions d'investissement		17 676	14 247
Provisions réglementées	11	640 287	656 730
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		2 919 941	3 226 674
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	11 693 546	11 397 037
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		11 693 546	11 397 037
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		119 935	121 334
Provisions pour charges		4 235 505	4 186 674
TOTAL DES PROVISIONS (III)		4 355 440	4 308 008
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	3 296 543	3 371 325
Emprunts ENGIE		3 295 701	3 370 375
Soldes créditeurs de banques		842	950
Avances sur travaux		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en	13	19 255	26 053
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	682 809	594 009
Dettes fiscales et sociales	13	569 329	565 009
Personnel		286 574	279 944
Organismes sociaux		157 343	157 824
Etat, obligations cautionnées		111 921	118 160
Autres impôts, taxes		13 491	9 081
Autres dettes	13	81 266	87 844
Compte courant ENEDIS		1 624	2 604
Autres		79 642	85 240
Produits constatés d'avance	13 et 14	575	0
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 649 777	4 644 240
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 618 703	23 575 958

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2023	31/12/2022
Acheminement		3 055 002	3 178 220
Autres prestations		196 726	192 123
Chiffre d'affaires	15	3 251 728	3 370 343
Production immobilisée	16	286 510	360 847
Produits d'exploitation		3 538 238	3 731 190
Achats et variations de stocks		(422 525)	(426 428)
Autres charges externes		(699 379)	(727 593)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 121 904)	(1 154 021)
Valeur ajoutée produite		2 416 334	2 577 169
Subventions d'exploitations reçues		3 049	3 606
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(57 658)	(64 885)
Charges de personnel	19	(950 757)	(935 828)
Excédent brut d'exploitation		1 410 968	1 580 062
Dotation aux amortissements	20	(998 087)	(1 003 239)
Dotations aux provisions	21	(593 038)	(563 637)
Autres charges courantes		(247 567)	(193 293)
Reprises sur amortissements et provisions	22	197 043	237 318
Transfert de charges d'exploitation		15 662	15 289
Autres produits de gestion courante		41 272	8 410
Résultat d'exploitation		(173 747)	80 910
Produits financiers		9 415	369
Charges financières		(25 986)	(18 937)
Résultat financier	23	(16 572)	(18 568)
Résultat courant		(190 319)	62 342
Produits exceptionnels		188 238	171 836
Charges exceptionnelles		(179 873)	(220 770)
Résultat exceptionnel	24	8 364	(48 934)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(2)	(24)
Impôt sur les sociétés	25	3 896	3 695
Résultat net comptable		(178 060)	17 079

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
I-Excédent de trésorerie d'exploitation			
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	1 224 229	1 414 137
Variation du besoin en fonds de roulement	2	189 902	(121 833)
Variation des stocks		(3 187)	(13 835)
Variation des créances		112 770	(93 596)
Variation des dettes		80 319	(14 402)
Excédent de trésorerie d'exploitation	(1+2) I	1 414 131	1 292 304
II- Investissements nets et assimilés			
Investissements	1	(967 086)	(1 117 154)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(967 086)	(1 117 154)
Désinvestissements	2	(698)	765
Variation nette des immobilisations financières		(1 122)	493
Créances sur immobilisations		(13)	(6)
Produits nets des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		437	278
Investissements nets et assimilés	(1+2) II	(967 784)	(1 116 389)
III - Disponible après financement des investissements	(I+II) III	446 347	175 915
IV- Financement			
Apports nets en fonds propres	1	(115 659)	(518 615)
Versement de dividendes		(365 551)	(518 615)
Augmentation de capital		249 893	
Emprunts et comptes courants	2	(91 376)	57 701
Souscription d'emprunt		0	250 000
Remboursement d'emprunt		(74 236)	(173 464)
Intérêts nets		(17 140)	(18 835)
Subventions d'investissement reçues	3	3 724	262
Financement	(1+2+3) IV	(203 311)	(460 652)
V - Variation de la trésorerie	(III+IV) V	243 036	(284 737)
<i>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</i>		14 283	299 020
<i>Trésorerie nette à la clôture de la période</i>		257 319	14 283
Variation nette de la trésorerie		243 036	(284 737)

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients figurant dans le catalogue des prestations approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD6 applicable actuellement a été fixé le 1er juillet 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 4 736 à fin 2023 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

La CRE a réduit la durée d'amortissement des branchements individuels et collectifs et des ouvrages en immeubles posés à compter du 1^{er} janvier 2005 de 45 ans à 30 ans. Ce changement de durée d'amortissement s'applique de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 ¹
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 ¹
Compteurs ²	20
Hors concession	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

¹ Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005

² Depuis 2020, les dispositifs de comptage et les postes clients sont qualifiés de biens concédés. Avant cette date, ils étaient considérés comme des biens propres.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative des comptes spéciaux des contrats de concession. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats

de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone SNBC en France ou l'« étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse des quantités de gaz consommées tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique. GRDF analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation de ses réseaux et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. Elle sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) et déclinée par la suite par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3^{ème} édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3^{ème} édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033). La LPEC qui devait initialement être adoptée avant la fin du premier semestre 2023 est reportée sur 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par GRDF est un scénario qui combine électrification raisonnable, soit un peu moins de 50% de la demande finale en 2050, ainsi que le développement ambitieux d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, méthane synthétisé à partir de dihydrogène importé ou produit localement, intégration d'un pourcentage d'hydrogène). Du fait de l'importance de ces gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très

largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique.

Cette analyse est également partagée par la CRE qui a émis en avril 2023 un Rapport intitulé « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone » à l'issue de ses travaux menés avec les opérateurs d'infrastructures gazières et les différentes parties prenantes. La CRE y conclut que « le réseau de distribution de gaz a été largement renouvelé ces dernières années. Dans l'ensemble des scénarios, il restera, dans une vision nationale, nécessaire et essentiellement dimensionné pour la production de gaz vert. Localement néanmoins, en fonction des configurations, certains actifs pourraient être abandonnés, dans une proportion qui devrait rester très limitée ».

L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permet d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle nulle des provisions pour leur démantèlement.

Provision pour impayés Acheminement

Le CoRDiS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDiS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf. note 11).

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Note 2. Comparabilité des exercices

Crise en Ukraine et tension sur les marchés de l'énergie

L'année 2022 avait été marquée par la guerre en Ukraine et l'indisponibilité d'une partie des centrales nucléaires en France. Ces deux événements avaient eu des répercussions importantes sur l'environnement économique et notamment sur la forte augmentation des prix des énergies. Malgré les mesures mises en place par le gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des particuliers et des petites entreprises (bouclier tarifaire), GRDF avait connu une baisse des volumes distribués du fait des économies d'énergie réalisées par les consommateurs couplée à des températures anormalement élevées.

La hausse des prix du gaz sur les marchés avait impacté négativement les achats de gaz réalisés par GRDF pour couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel.

L'année 2023 a vu une baisse des tensions sur les marchés de l'énergie et une diminution du prix du gaz, même si la baisse des volumes a été maintenue à un niveau comparable à 2022 (économies d'énergie et températures anormalement élevées).

Les effets volume négatifs de 2023 tout comme ceux de 2022 ainsi sur les impacts sur les pertes et différences diverses seront compensés à moyen terme dans le cadre du mécanisme tarifaire du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

Emprunts financiers

En 2022, GRDF a souscrit deux emprunts auprès d'Engie Finances pour 250 millions d'euros. Aucune opération équivalente n'est intervenue en 2023.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Augmentation de capital

GRDF a réalisé une augmentation de capital le 11 octobre 2023 par l'émission de 3 495 000 actions nouvelles d'un montant total de 249 892 500 € (cf. note 9).

Réforme des retraites

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO) ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débiteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun.

Les impacts de l'application différenciée de la réforme des retraites 2023 entre le régime de droit commun et le régime spécial des IEG sont détaillés dans la note 27.

Compteurs communicants

Le déploiement généralisé des compteurs communicants, démarré le 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire français s'est achevé à l'été 2023 avec un taux de compteurs communicants de 95% respectant la cible fixée par la CRE. Le déploiement se poursuit en phase Déploiement Diffus avec un niveau de pose d'environ 100 000 compteurs par an. Au 31 décembre 2023, 9 981 concentrateurs sont posés et un peu plus de 11,3 millions de compteurs sont équipés d'un dispositif communicant.

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 380 815	98 931	(4)		1 479 742
- Concessions, brevets, licences	37 760	6 108			43 868
- Autres immobilisations incorporelles	380 146	15 375			395 521
Sous-total	13 231 881	120 414	(4)		13 352 291
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	6 574				6 574
- Constructions	47 955				47 955
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	450 793	17 377	(9 713)	(16 050) (a)	442 407
- Autres immobilisations corporelles	529 172	37 943	(74 690)	(284) (a)	492 141
Sous-total	1 034 494	55 320	(84 403)	(16 334)	989 077
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	840				840
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	25 473 449	866 930	(77 057)	16 334 (a)	26 279 656
Sous-total	25 474 290	866 930	(77 057)	16 334	26 280 496
Immobilisations en cours (variation nette) (b)	365 091	9 571	(199)		374 463
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	40 105 755	1 052 235	(161 663)	0	40 996 327

(a) complément au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

(b) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles					
- Valeur d'utilité des concessions	4 338 534	226 931			4 565 465
- Applications informatiques	876 610	105 476	(4)		982 082
- Concessions, brevets, licences	25 764	7 539			33 303
- Autres immobilisations incorporelles	298 234	16 152			314 386
Sous-total	5 539 143	356 097	(4)	0	5 895 236
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	2 615	1 262			3 877
- Constructions	40 933	2 107			43 040
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	295 085	27 108	(9 398)	(4 805) (a)	307 990
- Autres immobilisations corporelles	377 521	43 509	(73 751)	(157) (a)	347 122
Sous-total	716 154	73 986	(83 149)	(4 962)	702 029
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	754	19			773
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	11 501 269	686 318	(56 121)	4 962 (a)	12 136 428
Sous-total	11 502 023	686 337	(56 121)	4 962	12 137 201
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 757 319	1 116 420	(139 274)	0	18 734 466

(a) complément au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2023
Titres de participation (a)	2 196	900		3 096
Créances rattachées à des participations	559	529		1 088
Autres titres immobilisés	415	425		840
Prêts	1 530	129	(821)	838
Autres immobilisations financières	2 217	223	(138)	2 301
TOTAL	6 915	2 206	(959)	8 163

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2022	Variations	Montants bruts au 31/12/2023
Matières et matériels d'exploitation	56 527	3 187	59 714
TOTAL	56 527	3 187	59 714

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2023	A fin 2024	De 2025 à 2028	2029 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	838	592	246	0
- Créances rattachées à des participations	1 087			1 087
- Autres immobilisations financières	2 301			2 301
Sous-total	4 226	592	246	3 388
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	11 785	11 785		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	424 879	424 879		
. Factures à établir	456 420	456 420		
- Autres créances d'exploitation	90 725	90 725		
- Compte-courant financier	258 142	258 142		
- Autres créances	44 241	44 241		
- Charges constatées d'avance	17 458	17 458		
Sous-total	1 303 650	1 303 650	0	0
TOTAL GENERAL	1 307 876	1 304 242	246	3 388

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Une augmentation de capital a été réalisée le 11 octobre 2023 par l'émission de 3 495 000 actions nouvelles au prix unitaire de 71,50 €, soit un montant total de 249 892 500 € intégralement souscrit par ENGIE SA, réparti entre 34 950 000 euros de capital social et 214 942 500 euros de prime d'émission.

Au 31 décembre 2023, le capital social s'établit à 1 835 695 milliers d'euros contre 1 800 745 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Il est constitué de 183 569 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2022	Affectation du résultat 2022	Résultat au 31/12/2023	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Autres variations	Situation au 31/12/2023
- Capital	1 800 745				34 950		1 835 695
- Prime d'émission	95				214 943		215 038
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	123 022	854					123 876
- Report à nouveau	611 316	16 225		(365 551)			261 990
- Résultat de l'exercice	17 079	(17 079)	(178 060)				(178 060)
- Subventions d'investissement reçues	14 247					3 428	17 675
- Provisions réglementées	656 730					(16 443)	640 287
Total capitaux propres	3 226 674	(0)	(178 060)	(365 551)	249 893	(13 015)	2 919 941

L'Assemblée générale du 18 avril 2023 a décidé le versement d'un dividende de 2,03 euros par action soit un montant total de 365 551 milliers d'euros.

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2022	Montants au 31/12/2023
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	2 271 777	2 349 942
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	8 790 759	9 744 771
Amortissement de dépréciation	(10 913 075)	(11 554 034)
Fonds de caducité	6 777 909	6 610 390
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	4 469 667	4 542 477
TOTAL	11 397 037	11 693 546

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2022	Dotations	Effet de la désactualisation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2023
Dépréciation des immobilisations financières	58	10				68
Dépréciation des prêts	40	1		(16)		25
Dépréciation stocks	-	2 636				2 636
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	6 033	3 800		(1 761)		8 072
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	3 288	2 119		(1 504)		3 903
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	9 419	8 566		(3 281)		14 704
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	656 730	157 485		(173 928)		640 287
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	4 005 843	471 554		(394 068) (b)	(45 583)	4 037 746
- Provisions pour engagements sociaux	155 904	40 197	6 263	(20 008)	(5 417) (c)	176 940
- Autres provisions relatives au personnel	10 870	3 876		(4 632)		10 114
- Provision pour impayés acheminement	90 855	45 554		(49 012)		87 397
- Autres provisions pour risques et charges (d)	44 536	17 039		(13 167)	(5 164)	43 244
S/T - Provisions	4 308 008	578 220	6 263	(480 887)	(56 164)	4 355 440
S/T - Provisions inscrites au passif	4 964 738	735 705	6 263	(654 815)	(56 164)	4 995 727
TOTAL GENERAL	4 974 157	744 271	6 263	(658 096)	(56 164)	5 010 431

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) Provision devenue excédentaire suite à la révision des hypothèses actuarielles sous-jacentes.

(d) Principalement provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	18 757	19 847
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	118 498	134 076
- Médailles du travail	18 649	23 017
TOTAL	155 904	176 940

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2023	A fin 2024	De 2024 à 2027	2028 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 295 701	484 290	1 607 975	1 203 436
- Soldes créditeurs de banques	842	842		
Sous-total dettes financières	3 296 543	485 132	1 607 975	1 203 436
Avances et acomptes reçus des clients	19 255	19 255	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
▪ Factures parvenues	250 030	250 030		
▪ Factures non parvenues	432 779	432 779		
- Dettes sociales	456 196	419 284		36 912
- Dettes fiscales	113 133	113 133		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 252 138	1 215 226	0	36 912
Autres dettes				
- Autres dettes	81 266	81 266		
- Produits constatés d'avance	575	575		
Sous-total autres dettes	81 841	81 841	0	0
TOTAL GENERAL	4 649 777	1 801 454	1 607 975	1 240 348

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2022	31/12/2023
- Prestations acheminement-livraison	478 030	445 690
- Autres	13 632	10 730
TOTAL	491 661	456 420

Charges constatées d'avance	31/12/2022	31/12/2023
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	12 668	15 092
- Primes d'assurance	1 752	1 933
- Autres	311	433
TOTAL	14 732	17 458

Charges à payer	31/12/2022	31/12/2023
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	385 604	432 779
- Dettes fiscales et sociales	565 009	569 329
- Autres dettes	47 537	44 162
TOTAL	998 150	1 046 270

Produits constatés d'avance	31/12/2022	31/12/2023
- Autres produits constatés d'avance	0	575
TOTAL	0	575

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Acheminement	3 178 220	3 055 002
Ventes réseau	55 072	55 274
Services et interventions	147 605	149 985
Opérations avec Enedis (a)	24 174	6 163
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(99 521)	(102 484)
Biométhane	51 447	51 193
Divers	13 346	36 595
TOTAL	3 370 343	3 251 728

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 286 510 milliers d'euros à fin 2023 contre 360 847 milliers d'euros à fin 2022. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Achats et variations de stocks	167 860	101 819
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	258 568	320 707
Dépenses d'informatiques	77 582	69 958
Charges de locations et redevances	144 901	154 365
Entretien des bâtiments et installations	116 158	128 903
Autres achats externes (b)	388 952	346 152
TOTAL	1 154 021	1 121 904

(a) dont 203 610 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2023 contre 144 617 milliers d'euros en 2022.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Contribution économique territoriale	23 363	14 115
Impôts et taxes sur rémunérations	29 830	31 169
Taxe foncière	103	109
Autres impôts et taxes	11 590	12 265
TOTAL	64 885	57 658

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	663 784	665 100
- dont intéressement, abondement et opération Link	38 438 (a)	45 207 (b)
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	233 413	244 572
- Autres charges sociales	38 631	41 085
TOTAL	935 828	950 757

(a) Coûts de l'opération d'actionnariat salarié LINK 2022 d'Engie SA en faveur des salariés du Groupe.

(b) Mise en œuvre de nouveaux accords d'intéressement et d'abondement.

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Amortissement linéaire incorporel	356 004	356 098
Amortissement linéaire corporel	99 797	92 253
Amortissement dégressif	6 725	6 266
Sous-total	462 527	454 617
Amortissement de caducité	540 713	543 470
TOTAL	1 003 239	998 087

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Provisions pour risques	54 436	60 960
Provisions pour charges :	502 368	523 523
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	476 540	471 554
- Provisions pour charges de personnel	4 705	5 509
- Autres provisions pour charges	21 123	46 460
Dépréciation des actifs	6 833	8 555
TOTAL	563 637	593 038

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Reprise sur amortissements d'immobilisations	26 865	23 385
Reprise de provisions pour risques	62 901	57 343
Reprise de provisions pour charges	141 942	113 050
- Engagements sociaux envers le personnel	78 858	25 424
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	34 898	45 583
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	22 915	27 412
- Autres provisions pour charges	5 271	14 632
Reprise sur dépréciation	5 610	3 265
TOTAL	237 318	197 043

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Charges financières	(18 937)	(25 986)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(17 167)	(25 375)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(1 752)	(600)
- Dotation aux provisions	(18)	(11)
Produits financiers	369	9 415
- Revenus des titres de participation non consolidés	190	127
- Produits des immobilisations financières	49	28
- Autres intérêts et produits assimilés	109	9 244
- Reprise de provisions	21	16
TOTAL	(18 568)	(16 572)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Charges exceptionnelles	(220 770)	(179 873)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(21 737)	(22 388)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(199 033)	(157 485)
Produits exceptionnels	171 836	188 238
- Produits de cessions des immobilisations	278	437
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	346	295
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	170 337	173 928
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	875	13 578
TOTAL	(48 934)	8 364

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

	31/12/2022			31/12/2023		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
En milliers d'euros						
Impôt sur les sociétés de l'exercice		2 486			3 420	
- dont impôts sur le résultat courant	62 342	0	62 342	(190 318)	0	(190 318)
- dont crédits et réductions d'impôt		2 486	2 486		3 420	3 420
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(48 934)		(48 934)	8 364		8 364
- dont impôts sur la participation des salariés	(25)		(25)	(2)		(2)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		1 209	1 209		476	476
TOTAL	13 383	3 695	17 079	(181 956)	3 896	(178 060)

Depuis 2022 le taux d'IS est à 25% conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Le résultat fiscal de l'année 2023 est déficitaire et s'élève à -172 883 milliers d'euros. Additionné à celui de 2022 de -14 351 milliers d'euros, GRDF a un déficit reportable total de -187 233 milliers d'euros à fin 2023. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est nul, le montant des crédits et réductions d'impôts de 3 420 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés. La régularisation des impôts des exercices antérieurs de 476 milliers d'euros correspond à la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2022.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2023	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	80 898	20 889
- Pour risques et litiges	5 991	1 546
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 243	1 354
Total actif d'impôt au taux normal	92 132	23 789
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	92 132	23 789

Depuis 2022, le taux d'impôt (hors contribution additionnelle) est à 25%.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2023 s'élève à 11 832 salariés à équivalent temps plein, contre 11 989 salariés pour l'année 2022.

Les effectifs au 31 décembre 2023 s'élèvent à 12 355 salariés, contre 12 541 salariés à fin 2022. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
1. Retraites	490 701	523 635
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	64 346	71 469
- Congés exceptionnels de fin de carrière	18 757	19 847
- Avantage en nature énergie	1 489 902	1 597 566
- Régime des capitaux décès	74 958	75 058
- Aide aux frais d'études	1 615	1 420
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	118 498	134 076
- Médailles du travail	18 649	23 017
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 786 726	1 922 453
TOTAL (1+2+3)	2 277 426	2 446 088
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	155 904	176 940
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	745 243	777 024

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2022	31/12/2023
Placements en actions	31%	27%
Placements obligataires	58%	58%
Autres (y compris monétaires)	11%	15%
TOTAL	100%	100%

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières - IEG.

27.1. Les faits marquants de l'évolution 2023 des engagements.

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), régimes à cotisations définies ;
- Les salariés embauchés avant le 1^{er} septembre 2023 ainsi que les retraités restent affiliés au régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débuteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun.

Par contre, tout salarié embauché après le 1^{er} septembre 2023 bénéficie toujours des prestations spécifiques liées à l'invalidité, le décès, les accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG).

S'agissant des impacts de la réforme des retraites, tant que la convergence des calendriers entre IEG et régime de droit commun, n'est pas effective, d'ici 10 ans environ, les entreprises des IEG et la Contribution Tarifaire Acheminement collectée par les commercialisateurs doivent financer l'intégralité des pensions des personnes ayant liquidé leurs droits à retraite dans les IEG en avance par rapport à ce qu'il serait autorisé dans le régime de droit commun. Ainsi, à court terme, l'application décalée de la réforme des retraites dans les IEG engendre une hausse des engagements de retraite de 47 244 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les impacts liés à la fermeture du régime spécial de retraite ne seront pas visibles avant 2040-2045.

Le report de l'âge de départ à la retraite induit des impacts sur les autres avantages accordés aux salariés des IEG :

- baisse des Indemnités de fin de carrière de 634 milliers d'euros essentiellement du fait d'un paiement plus tardif de cette indemnité ;
- baisse des avantages postérieurs à l'emploi de 14 022 milliers d'euros principalement sur l'avantage en nature énergie, diminution de 13 544 milliers d'euros du fait de la réduction du risque viager : les salariés vont rester légèrement plus longtemps en période d'activité et un peu moins en période d'inactivité ;
- augmentation des avantages long terme de 543 milliers d'euros, dont 1 163 milliers d'euros au titre des médailles du travail. Du fait d'un allongement de leur carrière, les salariés toucheront potentiellement une médaille du travail supplémentaire

Par ailleurs, le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO a annoncé en octobre 2023 la suppression du le système de bonus / malus mis en place à compter de janvier 2019. Dans ce dispositif, afin d'encourager les salariés à travailler plus longtemps, ceux qui partaient à l'âge légal avec le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite au taux plein subissaient une minoration temporaire de 10% de la pension de retraite complémentaire pendant 3 ans et ce au maximum jusqu'à l'âge de 67 ans. Travailler une année supplémentaire annulait cette décote. Les retraités des IEG n'étaient pas concernés par cette mesure : les pensions versées par la CNIEG n'étaient pas impactées. En revanche, les versements perçus par la CNIEG en provenance de l'AGIRC-ARRCO du fait de l'adossement au régime général s'en trouvaient minorés.

La disparition du malus induit un accroissement du financement assuré par l'AGIRC-ARRCO et donc une baisse des engagements de retraites à supporter par les entreprises des IEG de 10 820 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

27.2.Retraite

27.2.1. Régime spécial des Industries Electriques et Gazières

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques de retraite relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à

chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Le régime spécial de retraite est un régime fermé depuis le 1^{er} septembre 2023 : aucun nouveau salarié ne peut y être rattaché.

27.2.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1er janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.2.3. Le régime spécial de retraite (régime fermé)

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont fortement modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), régimes à cotisations définies ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débuteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun, pour tenir compte du fait que le régime spécial de retraite n'était pas encore équivalent au régime de droit commun.

Ainsi, la durée de cotisation (nombre de trimestres) pour bénéficier d'une pension à taux plein sera portée progressivement de 169 trimestres à 172 trimestres. De même, l'âge légal de départ à la retraite est reporté progressivement de 62 ans à 64 ans selon l'année de naissance (1970). L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été introduit. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont

pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.2.4. Mode de calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2023 pour les engagements retraite est de 3,55% contre 3,72% au 31 décembre 2022.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2023 à 523 635 milliers d'euros contre 490 701 milliers d'euros à fin 2022.

27.2.5. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (dispositif article 83) mis en place fin 2010. A compter du 1^{er} avril 2023, ce dispositif a évolué vers celui du PERO, Plan d'Epargne Retraite Obligatoire. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 9 499 milliers d'euros en 2023 contre 8 475 milliers d'euros en 2022.

27.3. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages, non remis en cause par la réforme des retraites de 2023, sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail.

- **avantages postérieurs à l'emploi :**
l'avantage en nature énergie,
les indemnités de fin de carrière,
les congés exceptionnels de fin de carrière,
le régime des capitaux décès,
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2023 s'élève à 1 922 453 milliers d'euros contre 1 786 726 milliers d'euros à fin 2022.

27.3.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, dès lors que celle-ci est supérieure à 10 années

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière a été revue en 2021 pour être en conformité avec la décision de l'IFRIC de mai 2021. Ainsi, l'engagement relatif à une indemnité, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus, doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

La couverture de cet avantage s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.3.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Par ailleurs, une rente majorée pour les maladies professionnelles liées à l'amiante est versée aux salariés des groupes EDF et Engie.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.3.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite. Cet avantage est évalué par différence entre le prix acquitté par un particulier et le tarif préférentiel accordé aux salariés. Le prix de référence retenu est le tarif réglementé de vente de l'électricité et de gaz. Avec la fin du tarif réglementé de vente de gaz au 30 juin 2023, le prix de référence retenu à compter de cette date est l'offre passerelle proposée par Engie qui s'y substitue. Le tarif réglementé reste le prix de référence pour l'électricité.

Sous l'effet de cette évolution de la référence en gaz et des prix de l'énergie, électricité et gaz, l'engagement de GRDF à ce titre progresse de 123 977 milliers d'euros entre 2022 et 2023.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.3.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,54% (contre 3,73% au 31 décembre 2022) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,43% (contre 3,92% au 31 décembre 2022).

27.4. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(770 391)	(490 701)	(91 925)	(64 346)	(2 192 804)	(1 585 232)	(187 114)	(137 147)	(3 242 234)	(2 277 426)
Coût des services rendus de la période	(55 132)	(28 810)	(6 398)	(4 078)	(40 243)	(20 410)	(17 079)	(11 538)	(118 851)	(64 837)
Charges d'intérêt sur obligation	(11 446)	(18 158)	(1 024)	(2 608)	(28 766)	(58 788)	(1 902)	(5 526)	(43 137)	(85 080)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	321 565	30 070	29 516	(6 670)	623 889	(104 221)	54 587	(18 278)	1 029 557	(99 098)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	24 704	20 387	5 484	5 601	52 692	60 737	14 360	15 940	97 240	102 665
Modification de régime		(36 424)		634		14 022		(543)	0	(22 311)
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(490 701)	(523 635)	(64 346)	(71 469)	(1 585 232)	(1 693 892)	(137 147)	(157 093)	(2 277 426)	(2 446 088)

27.5. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Provisions de début de période	(26 525)	(18 757)	(187 114)	(137 147)	(213 639)	(155 904)
Coût des services rendus de la période	(1 854)	(1 188)	(17 079)	(11 538)	(18 933)	(12 726)
Charges d'intérêt sur obligation	(289)	(736)	(1 902)	(5 526)	(2 190)	(6 263)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	7 213	(2 475)	54 587	(18 278)	61 800	(20 753)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	2 698	2 832	14 360	15 940	17 058	18 773
Modification de régime		477		(543)		(66)
Provisions de fin de période	(18 757)	(19 847)	(137 147)	(157 093)	(155 904)	(176 940)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

27.6. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2023 est de 777 024 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	713 649	646 070	121 602	99 174	835 250	745 243
Rendement attendu des actifs	10 045	23 029	1 302	3 940	11 347	26 969
Primes nettes de frais de gestion	48 100	0	0	0	48 100	0
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	(100 408)	25 337	(16 518)	3 519	(116 925)	28 856
Prestations payées par les actifs de couverture	(25 316)	(20 991)	(7 213)	(3 053)	(32 529)	(24 044)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	646 070	673 445	99 174	103 580	745 243	777 024

27.7. Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière passe de - 12,26% en 2022 à 7,70% en 2023.

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, a été signé le 21 décembre 2023. Il prévoit :

- un abondement à 100% de l'intéressement placé jusqu'à 1 100€ bruts,
- un abondement de 50% de la participation aux bénéfices jusqu'à 700€ bruts,
- un abondement de 40% des placements volontaires jusqu'à 800€,
- aucun abondement dans le cas où les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation aux bénéfices seraient supérieures à 8,5% des rémunérations principales.

L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	1 344	1 344		
- Engagements sur baux commerciaux	201 337	65 193	108 434	27 710
- Garantie à première demande et caution	20 115	766	16 809	2 540
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	56 153	56 153		
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs et estimation du CRCP 2023 :

La délibération du 10 mai 2023 a validé un solde du CRCP au 1er janvier 2023 à +393,6 M€ générant une évolution du tarif au 1er juillet 2023 de 4,30%.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2023, l'estimation du CRCP 2023 est de +520,6 M€. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2024.

Le montant total du CRCP au 31/12/2023 est donc estimé à + 914,2 M€.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie www.engie.com).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2023 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2022	31/12/2023
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(3 360 658)	(3 286 422)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	15 221	258 142
- Dépôts et cautionnements	610	610
- Créances clients et comptes rattachés	382 839	386 583
- Autres créances		(3 705)
- Fournisseurs et comptes rattachés	97 339 (b)	264 322
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(57 156)	(178 535)
- Autres charges d'exploitation	(58 980) (b)	(53 159)
- Autres produits d'exploitation	4 641 (b)	19 587
- Autres charges financières	(18 343)	(25 375)
- Autres produits financiers	11	9 189

(a) Hors intérêts courus

(b) Les opérations avec le Groupe Equans sont arrêtées au 30/09/2022 suite à sa cession par le Groupe Engie.

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. Depuis 2019, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

En septembre 2022, les deux entreprises ont pris la décision de spécialiser toutes leurs activités à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des activités de médecine conseil, médecine du travail, gestion des CAS, gestion du tarif particulier, service social, qui sont maintenues dans une entité mixte.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	3 615	23.09%	1 677	0	308	0	13 117	758	88	31/12/2022
Adilone	501	(50)	100.00%	1 419	(68)	416	0	0	(10)	0	31/12/2022

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Organes d'administration	42 (a)	39 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

La délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur le nouveau tarif d'accès aux réseaux de distribution de gaz naturel ATRD7 a été rendue le 15 février 2024. Cette délibération, issue d'échanges constants avec la CRE tout au long de l'année 2023, une fois adoptée, établira le cadre tarifaire de GRDF pour les quatre prochaines années.

Au 1er juillet 2024, le nouveau tarif augmentera de 27,5 %, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire. Ce rattrapage est principalement lié aux événements conjoncturels des 4 dernières années : crise sanitaire, crise énergétique et aléas climatiques. Sur cette même période, le tarif est resté stable et n'a donc pas permis de couvrir l'ensemble des coûts de l'entreprise. Pour éviter qu'un tel phénomène ne se reproduise, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulateur des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

A compter de 2025, la grille tarifaire évoluera au 1er juillet de chaque année selon un pourcentage de variation égal à « inflation + 1,9 % + k » ; k, compris entre + 3 % et - 3 %, permet de procéder à l'apurement du solde du CRCP. Contrairement aux tarifs précédents, la correction de l'écart d'inflation, entre réel et prévisionnel, au titre de l'année N-1 ne sera pas portée au CRCP mais prise en compte dans la mise à jour tarifaire annuelle pour l'année N.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés. Le nouveau tarif ATRD 7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux.